

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRETE N° PM091/2024

**OBJET : Règlementation du stationnement
Stationnement échafaudage
48 route de Bordeaux**

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur Loïc DOCHÉ pour le compte de l'entreprise O'ZINC, en date du 31 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la mise en place d'un échafaudage au niveau du 48 route de Bordeaux à l'angle du chemin du Rat ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise O'ZINC est autorisée à installer un échafaudage du lundi 10 juin au vendredi 5 juillet 2024 sur la façade du 48 route de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 48 route de Bordeaux. L'échafaudage ne devra pas masquer la visibilité de l'intersection avec le chemin du Rat.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être maintenue et protégée.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Loïc DOCHÉ,
- Entreprise O'ZINC.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 3 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

U 5 JUN 2024

